

## LE TRANSPORT HORS BASSIN

Lorsque l'élève fréquente par choix de parent une école autre que celle de son bassin, il peut avoir accès au transport du matin et du soir. Ce transport est offert à titre de service complémentaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les frais d'utilisation sont de 195 \$ par place réservée.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais d'utilisation seront confirmés au mois de janvier 2018.

La liste des points de chute qui suit constitue notre offre de service pour l'année scolaire 2017-2018.

C'est à partir de cette liste que vous pourrez déterminer si le transport scolaire vous convient ou s'il est préférable pour vous de prévoir une autre alternative pour le transport de l'élève.

**Sous réserve des places disponibles, toute demande de transport hors bassin reçue après le 31 mars de chaque année pourra être refusée, sans autre obligation de la part de la Commission scolaire.**

## LES POINTS DE CHUTE

Un point de chute est un arrêt d'autobus pour des élèves fréquentant une école hors bassin.

Il n'existe pas de distance de marche maximale entre la résidence de l'élève et son point d'embarquement.

Le déplacement jusqu'au point de chute est la responsabilité du parent.

Le point de chute attribué à l'élève est habituellement celui situé le plus près de l'adresse pour laquelle la demande de transport hors bassin est effectuée, sous réserve des places disponibles.

La Commission scolaire ne s'engage pas à ajouter ni à modifier des points de chute, autres que ceux publiés.

**L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.**

## POINTS DE CHUTE OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

### POUR LE TRANSPORT AM SEULEMENT ARRIVÉE À L'ÉCOLE : 8 h

- École du Harfang-des-Neiges 1
- École Montagnac (du Lac)
- École du Boisé 1
- 4252, rue des Roses (Presbytère d'Orsainville)
- Sainte-Brigitte / Valmont
- Raymond / du Silex
- École des Cimes
- Louis-XIV / Lauréat-Bélanger
- Anick / Bessette
- Borée / Tronquet
- Géraud / Jobidon
- Montpellier / de Broqueville
- du Bourg-Royal / Caravane
- Saint-Samuel / Aubert
- Guimont / Renouard
- Joseph-Giffard / Ozias-Leduc
- École secondaire de la Courvilloise
- Royal / Garneau (Boischatel)
- Royal / Prévost (Pédro-Canada - Saint-Pierre)
- du Collège / Odette-Pinard

### POUR LE TRANSPORT PM SEULEMENT FIN DES CLASSES : 16 h 15

Veillez consulter la liste des points de chute offerts au [www.csdps.qc.ca](http://www.csdps.qc.ca), Information aux parents, Transport scolaire.

## POINTS DE CHUTE OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

- MUSIQUE - ÉTUDES
- ENTREPRENEURIAT - ÉTUDES

Veillez consulter la liste des points de chute offerts pour l'horaire régulier de l'école au [www.csdps.qc.ca](http://www.csdps.qc.ca), Information aux parents, Transport scolaire.

### POUR LE TRANSPORT AM SEULEMENT DÉBUT DES CLASSES : 9 h 20

### POUR LE TRANSPORT PM SEULEMENT FIN DES CLASSES : 16 h 15

**L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.**

← Largeur →

*Une mesure sécuritaire*

**Transport d'équipement et d'objets encombrants**

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

*Service du transport scolaire*

Commission scolaire des PREMIÈRES-SEIGNEURIES  
Inspirer pour devenir

← Épaisseur →

Hauteur

**HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM**  
**LARGEUR MAXIMALE : 30 CM**  
**PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM**

Réf. : Article 8.1 de la Politique de gestion du transport scolaire

**LISTE DES OBJETS PERMIS  
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

**LISTE DES OBJETS INTERDITS  
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâton de baseball
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trottinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

**Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.**

**NOUS JOINDRE  
SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



**Téléphone : 418 821-4358**  
**Courriel : [transport@csdps.qc.ca](mailto:transport@csdps.qc.ca)**

du lundi au vendredi  
de 8 h à midi et de 13 h à 17 h



**Pour en savoir plus :**

[www.csdps.qc.ca](http://www.csdps.qc.ca),

Information aux parents, Transport scolaire

 Commission scolaire des  
**PREMIÈRES-SEIGNEURIES**  
*Inspirer pour devenir*

# LE TRANSPORT SCOLAIRE

**Message important  
à l'attention des parents**

## ÉCOLE SECONDAIRE DE LA SEIGNEURIE

- **SPORT - ÉTUDES**
- **MUSIQUE - ÉTUDES**
- **ENTREPRENEURIAT - ÉTUDES**

**COMMISSION SCOLAIRE  
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES  
ANNÉE 2018-2019**